



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°10 du 26 janvier 2018

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°10 du 26 janvier 2018

-Hebdo-

ARS

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/2017/77/85 du 01 décembre 2017 portant extension de 2 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS

Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°80/2017/44 du 30 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES, géré par l'Association Maison de retraite Protestante, au profit de la Fondation de l'Armée du Salut

Arrêté 2018 PSF-DEF-ASE N°1 du 11 janvier 2018 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes hébergées – Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) – Dispositif d'Hébergement Permanent (DHP) – LA ROCHE SUR YON pour l'année 2018

Décision ARS-PDL/DAS/ASR/57/2018/44 d 16 janvier 2018 accordant à l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre – Pays de la Loire, la confirmation des autorisations initialement détenues par l'EFS – Pays de la Loire, portant sur les activités de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques réalisées sur les sites de Nantes et Angers

Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2018/0001 du 18 janvier 2018 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (UNAPEI PAYS-DE-LA-LOIRE)

Arrêté ARS/PDL/DG/DADSPS/2018/0002 du 18 janvier 2018 portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (Fédération des Malades et Handicapés-Union départementale de Loire-Atlantique)

Arrêté ARS-PDL/DT53/APT/2018/4 du 18 janvier 2018 fixant la composition des membres du conseil technique 2017-2018 de l'IFAS CH Laval

Décision ARS-PDL/DAS/ASR/94/2018 du 19 janvier 2018 modifiant la composition de la Commission de contrôle des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL/DT/53/05/2018 du 19 janvier 2018 fixant la composition des membres du conseil de discipline 2017-2018 de l'IFSI de la croix rouge française Laval

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/103/2018 du 22 janvier 2018 désignant les membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région des Pays de la Loire

Arrêté ARS-PDL-DAS-ASP-2018-02-2018-44 du 24 janvier 2018 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la Pharmacie GUILLEMET sise 1 place de l'hôtel de ville à SAVENAY exploitée par Madame Béatrice GUILLEMET

Attestation d'autorisation tacite ARS-PDL-DAS-ASP-2018-01-24 du 24 janvier 2018 portant sur la demande de l'autorisation de commerce électronique de médicaments à partir d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'officine sise 1 place de l'Eglise à MARTINGE BRIAND (49540) exploitée et représenté par Monsieur François VANDANGEON

DIRECCTE

Avenant n°1 à la décision n°2017/DIRECCTE/Pôle T/05 du 03 avril 2017 relative aux missions et à la composition du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante, en date du 19 janvier 2018

Arrêté n°2018/DIRECCTE/SG/UD53/12 du 23 janvier 2018, portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

DIRMAMO

Arrêté 5/2018 du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer

Arrêté 6-2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature administrative de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

Arrêté 7-2018 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Alexandre BOYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

RECTORAT DE NANTES - REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE

Arrêté 2018 /MODIF-rectorat-services/8.44 FI du 08 janvier 2018 conférant délégation de signature à Anne-Charlotte Lebreton du rectorat de Nantes, en matière financière.

Arrêté n°2018 /rectorat-EPLE/Modifié 6. FI du 12 janvier 2018 conférant délégation de signature à Monsieur Le Gallo Frédéric, proviseur-adjoint du Collège V.Mathé, en matière financière

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/77/85

Portant extension de 2 (deux) places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017-38 en date du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/AMS/2017/32/85 portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) départemental géré par l'AREAMS en date du 7 mars 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2014-2018 signé le 21 février 2014 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'AREAMS ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2017 au titre du comité interministériel du handicap ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de deux places du SESSAD départemental géré par l'AREAMS est accordée à compter du 1^{er} décembre 2017, portant à 200, le nombre de places de SESSAD que l'AREAMS (FINESS EJ n°85 002 041 3) est autorisée à gérer selon la répartition suivante :

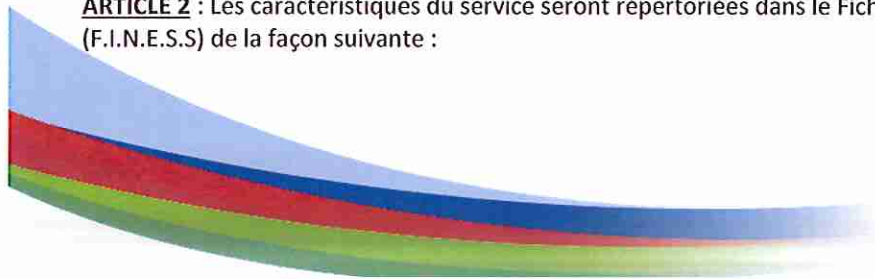
En Vendée :

- 170 places pour l'accompagnement d'enfants de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistiques;
- 20 places pour des jeunes adultes de 18 à 25 ans en attente d'une place en ESAT et présentant une déficience intellectuelle.

En Loire-Atlantique (secteur de Saint-Philbert de Grand Lieu) :

- 30 places pour l'accompagnement de jeunes de 0 à 20 ans :
 - présentant une déficience intellectuelle ;
 - présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :



N° FINESS	N° FINESS principal		N° FINESS secondaires	
	85 000 649 5		85 001 792 2 (Dispositif TSA)	85 001 830 0
site géographique	La Roche-sur-Yon			
code catégorie	182			
catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle Troubles du Spectre autistiques	Troubles du Spectre autistiques		Déficience intellectuelle
code type d'activité	16			
âge	0-20 ans		18-25 ans	
capacité totale	63	7	20	

N° FINESS	N° FINESS secondaires			
	85 000 975 4	85 001 810 2	85 001 791 4	44 005 156 3
site géographique	Les Herbiers	Les Sables d'O.	Montaigu	St Philbert de G.
code catégorie	182			
catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle Troubles du Spectre autistiques			
code type d'activité	16			
âge	0-20 ans			
capacité totale	50	21	29	30

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins,


Pascal DUPERRAY

ARRETE

N° ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N° 80/ 2017 / 44

N° CD44/DPAPH/PA/EHPAD/2017/ 149

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES, géré par l'Association Maison de retraite Protestante, au profit de la Fondation de l'Armée du Salut

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS/PA/0060/2011/44, signé conjointement le 12 décembre 2011 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du conseil Général de Loire-Atlantique portant extension de capacité de 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES géré par l'Association Maison de retraite Protestante, fixant ainsi sa capacité totale autorisée à 78 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint N°ARS-PDL/DAS/AMS-PA/N°47/2015/44 et N°CD 44/DGS/PA/PASA/AUT 2015-02 du 21 septembre 2015 portant autorisation d'un PASA de 14 places à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante à NANTES, géré par l'Association Maison de Retraite Protestante ;
- VU** l'arrêté conjoint N° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-84/2016-44 et N°CD 44/DPAPH/PA N°2017/60 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation à l'Association Maison de retraite Protestante pour la gestion de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES pour une capacité de 78 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 du 02 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Accompagnement et des Soins ;
- VU** la Convention tripartite pluriannuelle (CTP) N°2 de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES, signée le 2 septembre 2014 avec l'Association Maison de retraite Protestante ;
- VU** le contrat de mandat de gestion à effet du 1^{er} janvier 2016 conclu par la Présidente de l'Association Maison de retraite Protestante et le Président de la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU l'accord de principe donné par le Conseil d'administration de l'Association Maison de Retraite Protestante le 8 septembre 2016 et accepté par le Conseil d'administration de la Fondation de l'Armée du Salut le 20 septembre 2016 pour un transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES, géré par l'Association Maison de retraite Protestante au profit de la Fondation Armée du Salut dans le cadre d'une opération de cession partielle d'actifs ;

VU la demande de transfert de l'autorisation de l'EHPAD Maison de retraite Protestante gérée par l'Association Maison de retraite Protestante à la Fondation Armée du Salut, présentée initialement le 16 décembre 2016 par les deux associations aux termes de cet accord ;

VU le projet de traité d'apport partiel d'actifs approuvé respectivement les 23 juin 2017 et 30 juin 2017 par les Conseils d'administration de la Fondation de l'Armée du Salut et de l'Association de la Maison de retraite Protestante, transmis le 20 juillet 2017 ;

VU le traité d'apport partiel d'actifs approuvé respectivement les 22 septembre 2017 et 30 septembre 2017 par délibérations du Conseil d'administration de la Fondation de l'Armée et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Maison de retraite Protestante, transmis le 31 octobre 2017, par lequel l'Association Maison de retraite Protestante apporte à la Fondation de l'Armée du Salut qui l'accepte l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs se rattachant à l'activité de l'EHPAD Maison de retraite Protestante et par lequel, en contrepartie de cet apport, la Fondation de l'Armée du Salut assurera la poursuite de l'activité de cet EHPAD à effet du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Fondation de l'Armée du Salut présente toute les garanties techniques, morales et financières pour assurer la gestion de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES ;

CONSIDERANT que le transfert à la Fondation de l'Armée du Salut de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES dans le cadre de cette opération de cession partielle d'actifs est de nature à conforter la qualité de la prise en charge offerte par ce service ;

SUR la proposition du directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR la proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation délivrée à l'Association Maison de retraite Protestante pour la gestion de l'EHPAD Maison de retraite Protestante à NANTES est transférée, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs, à la Fondation de l'Armée du Salut dont le siège social est situé 60 rue des Frères Flavien – 75020 PARIS (N° Finess juridique : 75 0721300).

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD Maison de retraite à NANTES demeure inchangée, à savoir 78 places d'hébergement permanent (dont un PASA de 14 places) et 4 places d'hébergement temporaire.

Article 3 – La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- numéro FINESS juridique : 75 072 130 0
- dénomination : Fondation de l'Armée du Salut
- adresse : 60 rue des Frères Flavien – 75020 PARIS
- statut : 63

Entité géographique :

- numéro FINESS géographique : 44 002 473 5
- dénomination : EHPAD Maison de Retraite Protestante
- adresse : 4 rue Louis Marin – 44200 NANTES
- capacité : 78 places d'hébergement permanent
dont 1 PASA de 14 places
: 4 places d'hébergement temporaire

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Code discipline équipement : 924
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 78 places

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code discipline équipement : 961
Code mode de fonctionnement : 21
Code clientèle : 436
Capacité : 14 places

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Code discipline équipement : 657
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 4 places

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'accompagnement et des soins, le Directeur général des services départementaux, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

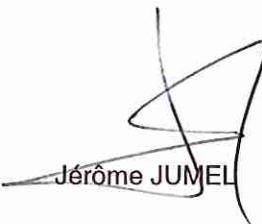
Fait à Nantes, le

30 DEC. 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des
Soins


Pour le Directeur Général
et des Soins
Pascal DUPERRAY Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général solidarité


Jérôme JUMEL



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2018 PSF-DEF-ASE N°1

portant décision d'autorisation budgétaire et
fixant le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes hébergées
Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)
Dispositif d'Hébergement Permanent (DHP)
LA ROCHE SUR YON
Pour l'année 2018

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental en matière d'action sociale;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article 375 à 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;
- VU le règlement départemental d'Aide Sociale;
- VU l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS), du Préfet de Vendée et du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2017 autorisant l'ALEFPA à gérer un dispositif d'hébergement permanent à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le financement de la partie accompagnement médico-social par redéploiement de moyens attribués par l'ARS tel que prévu au cahier des charges de l'appel à projet ;
- VU les propositions du Conseil d'Administration ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;

Considérant la procédure contradictoire suivie;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :

Dispositif d'hébergement permanent
Association ALEFPA
Centre Vauban- Bâtiment Lille
199/201 rue Colbert
BP 72
59003 LILLE Cedex

• Les dépenses prévisionnelles

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation :	100 740,00 €
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :	639 913,86 €
dont redéploiement des moyens attribués par l'ARS :	49 767,20 €
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :	100 294,72 €

• Les recettes prévisionnelles

- Groupe 1 : Produits de la tarification :	840 948,58 €
dont redéploiement des moyens attribués par l'ARS :	49 767,20 €
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
- Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissés :	0 €

ARTICLE 2 : Le(s) prix de journée applicable(s) aux personnes bénéficiaires de prestations relevant du service désigné à l'article 1^{er} est (sont) fixé(s) ainsi qu'il suit à compter du **1er janvier 2018**:

Prix de journée global	199,99 €
Prix de journée accompagnement médico-social	11,84 €
Prix de journée accompagnement socio-éducatif	188,15 €

ARTICLE 3 : L'établissement est autorisé pour l'accueil de 12 jeunes. L'engagement de la Protection Judiciaire de la jeunesse est de prendre en charge le financement, dans le cadre de conventions individuelles de prise en charge, prévoyant le paiement d'un prix de journée sur la durée de prise en charge, de deux jeunes concomitamment au maximum.

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel, pour l'exercice budgétaire 2018, au regard de la montée en charge progressive de l'activité, une dotation globale pour l'établissement désigné à l'article 1er est fixée à 658 932 euros qui sera versée par douzième chaque mois par le Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département de la Vendée, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur interrégional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

A Nantes, le 11 JAN. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,

Pascal DUPERRAY

Directeur de l'accompagnement et des soins



A la Roche Sur Yon, le 11 JAN. 2018

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée,



Sébastien CAUWEL



Le Directeur Général des Services

A la Roche Sur Yon, le 11 JAN. 2018

Le Préfet de la Vendée,



Benoît BROCCART

N° ARS-PDL/DAS/ASR/57 /2018/44

DECISION

Accordant à l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre – Pays de la Loire, la confirmation des autorisations initialement détenues par l'EFS – Pays de la Loire portant sur les activités de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques réalisées sur les sites de Nantes et Angers

La directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1242-1 à L 1242-3, R 1241-1 à R 1241-2-1, R 1242-8 à R 1242-13, R 1233-1 à R 1233-6,

VU la décision n° ARS-PDL/DAS/ASR/207/2015/44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire du 06 mai 2015 accordant à l'EFS Pays de la Loire le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique et autologue, ainsi que de cellules mononucléées du sang en vue d'une administration allogénique et autologue, dans les locaux de l'établissement situé 34 boulevard Jean Monnet à Nantes,

VU la décision n° ARS-PDL/DAS/ASR/208/2015/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire du 06 mai 2015 accordant à l'EFS Pays de la Loire le renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique et autologue, ainsi que de cellules mononucléées du sang en vue d'une administration allogénique et autologue, dans les locaux de l'établissement situé 16 boulevard Mirault à Angers,

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'EFS Pays de la Loire du 13 mars 2017, approuvant le regroupement de l'EFS Pays de la Loire avec les six départements de l'EFS Centre-Atlantique,

VU le courrier de l'EFS Pays de la Loire du 11 août 2017 précisant que la restructuration prévue de l'organisation des établissements de transfusion sanguine n'entraînera pas de modification des conditions de la mise en œuvre des autorisations susvisées,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Centre - Pays de la Loire,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

CONSIDERANT que cette confirmation d'autorisations résulte de la réforme structurelle engagée comportant la réorganisation de l'ensemble des établissements territoriaux de l'Etablissement Français du Sang,

CONSIDERANT que la réorganisation des établissements régionaux concernés n'impacte pas les éléments d'implantation et de fonctionnement décrits dans les dossiers ayant conduit au renouvellement des décisions susvisées,

Décide

Article 1 : La confirmation des autorisations initialement détenues par l'Etablissement Français du Sang Pays de la Loire pour l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques sur les sites 34, boulevard Jean Monnet à Nantes et 16, boulevard Miraud à Angers est accordée à l'Etablissement Français du Sang Centre – Pays de la Loire.

.../...

Article 2 : La présente autorisation ne modifie pas la durée de validité des autorisations susvisées initialement détenues par l'Etablissement Français du Sang Pays de la Loire.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (CS 24111 NANTES Cedex).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

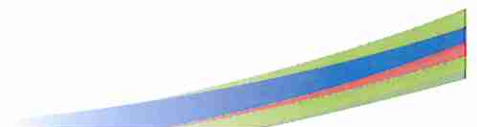
Fait à Nantes

Le **16 JAN. 2018**

P/Le directeur de l'accompagnement et des soins, et
par délégation,
Le responsable du département accès aux soins de
recours,



Florent POUGET



ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2018/0001

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

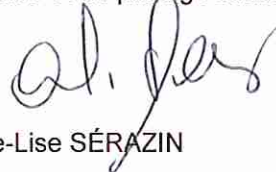
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **21 mars 2018**, l'**UNAPEI PAYS-DE-LA-LOIRE** dont le siège social est situé 7, rue Charles Perraud – 44400 REZE.

Article 2 :

Le directeur régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 JAN. 2018**

P/Le directeur régional,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie
sanitaire et au pilotage stratégique,



Anne-Lise SÉRAZIN

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2018/0002

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

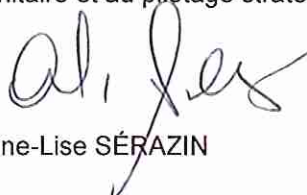
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **25 janvier 2018**, la **Fédération des Malades et Handicapés - Union Départementale de Loire-Atlantique** dont le siège social est situé Maison des Associations - 6 Place de la Manu - 44000 NANTES.

Article 2 :

Le directeur régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 JAN. 2018**

P/Le directeur régional,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie
sanitaire et au pilotage stratégique,



Anne-Lise SÉRAZIN

ARRETE ARS/PDL/DG/DADSPS/2018/0001

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**Le DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

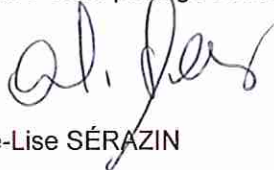
Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter du **21 mars 2018**, l'**UNAPEI PAYS-DE-LA-LOIRE** dont le siège social est situé 7, rue Charles Perraud - 44400 REZE.

Article 2 :

Le directeur régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **18 JAN. 2018**

P/Le directeur régional,
L'adjointe au directeur d'appui à la démocratie
sanitaire et au pilotage stratégique,



Anne-Lise SÉRAZIN

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/4
fixant la composition du conseil technique 2017-2018
de l'Institut de formation d'aides-soignants
du Centre hospitalier de Laval

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017/2018 :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la Directrice de l'institut de formation : Mme LETENDRE Sylvie
- le représentant de l'organisme gestionnaire : Mr PORS André-Gwenaël ou son représentant
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme PLANCHOT Béatrice, titulaire
Mme LECOT Olga, suppléante
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
Mme FOUCRET-GARNIER Véronique, titulaire
Mr JEULAND Philippe, suppléant
- le conseiller pédagogique régional : Mr GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme BABIN Constance, titulaire

Mme MASSON Ophélie, titulaire

Mr REGNAULT François, suppléant

Mme AHAMADA Bibi Fatima, suppléante

-le coordonnateur général des soins ou son représentant : Mr QUINTON Laurent

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/3 du 16 janvier 2018 fixant la composition du conseil technique 2017-2018 de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval.

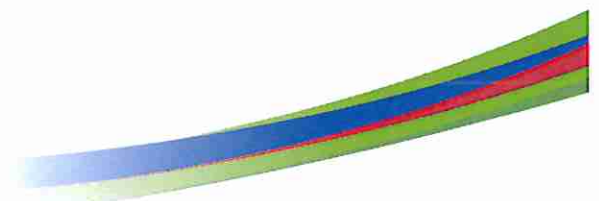
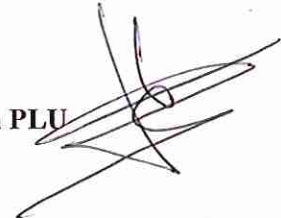
Article 3 : Le Délégué territorial de la Mayenne et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 18 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable du département animation
des politiques de territoire,

Sébastien PLU



-ARRETE-

N° ARS-PDL/DAS/ASR/94/2018

Modifiant la composition de la commission de contrôle des pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Vu** l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière de sanction financière des établissements de santé ;
- Vu** l'article R.162-35 du code de la sécurité sociale fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de contrôle ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 précisant les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} juin 2010 du Directeur Général de l'UNCAM désignant les représentants des caisses locales d'assurance maladie et du service médical ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DQE/DAS/2011/49 du 14 novembre 2011 portant création de la commission de contrôle des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire :

- Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur le Docteur Jean-Yves GAGNER, Adjoint au directeur - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Sophie DUVAL, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Suppléant :

- Madame Fabienne NIEL, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Madame Chantal BOUDET, Adjointe à la Directrice - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame le Docteur Laurence TANDY, Département Offre hospitalière – Direction Efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire;

Titulaire :

- Madame Chantal RAKOTOARIVELO, Responsable, Département Gestion du risque et suivi des dépenses de santé – Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Stéphane RUELLE, Département Gestion du Risque - Direction efficience de l'offre à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Monsieur Florent POUGET, Responsable, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Thierry HODEE, Département Accès de soins de recours - Direction de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Pour l'Assurance Maladie :

Titulaire :

- Monsieur Pierre ROUSSEAU, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique ;

Suppléant :

- Monsieur Thomas BOUVIER, Sous-directeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique, Responsable de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Jean-Paul PRIEUR, Directeur Régional du Service Médical des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Madame le Docteur Françoise LEGRAND, Médecin Conseil Régional Adjoint à la Direction Régionale du Service Médical des Pays de la Loire ;

Titulaire :

- Madame Marie-Agnès GARCIA, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Maine-et-Loire et Directrice Fraude ;

Suppléant :

- Madame Christelle POISNEUF, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée;

Titulaire :

- Monsieur Hervé DOMAS, Directeur de l'ARCMSA des Pays de la Loire ;

Suppléant :

- Monsieur Matthieu GORSSE, Sous-directeur de la MSA Mayenne-Orne Sarthe ;

Titulaire :

- Monsieur le Docteur Dominique SIMON, Médecin conseil régional - - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire

Suppléant :

- Madame Karen BRAIRE, Gestion du risque - Sécurité Sociale Indépendants Pays de la Loire ;

ARTICLE 3 :

Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'accompagnement et des soins à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est désigné Président de la Commission de contrôle ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 janvier 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/5
fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018
de l'Institut de formation en soins infirmiers
de la Croix Rouge Française de Laval

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 16 à 26 et son annexe III ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017/2018 :

- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- la directrice par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers : Mme Laurence PIRON
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Mme Laurence PIRON
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
Docteur Danièle HARAF, titulaire
Docteur Flavie ROUSSEAU, suppléante

-une des deux personnes tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Mme Dominique LECOMTE, titulaire

Mme Karine DUTERTRE, suppléante

-un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Mme Nadia CAUMONT-AUBINIÈRE, titulaire

Mme Françoise TRACADAS, suppléante

-un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

1^{ère} année

Mr Théo RIVIERE, titulaire

Mme Marie BEAUGENDRE, suppléante

2^{ème} année

Mr Thibault RANVIER, titulaire

Mme Marion JOURDAN, suppléante

3^{ème} année

Mme Marie BOUVIER, titulaire

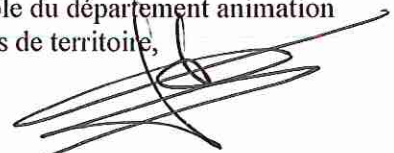
Mme Anaïs BRIDOUX, suppléante

Article 2 : Le Délégué territorial de la Mayenne et la directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

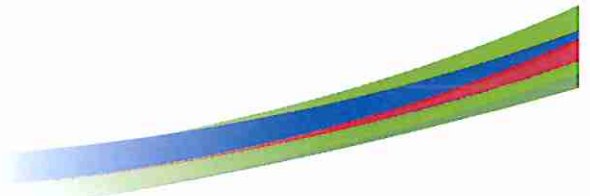
Fait à LAVAL, le 19 janvier 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable du département animation
des politiques de territoire,



Sébastien PLU



ARRÊTÉ ARS-PDL/DAS/RHSS/103/2018/

Désignant les membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles pour la région des Pays de la Loire

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu les articles L. 4161-1, D. 461-26 et suivants du code de la sécurité sociale,

Vu le Décret n° 2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les membres permanents de ce comité sont :

- le médecin-conseil régional du service médical de la région des Pays de la Loire de la caisse nationale de l'assurance des travailleurs salariés ou son représentant,
- le médecin-inspecteur régional du travail de la région des Pays de la Loire ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2018 :

- Monsieur M. le Professeur Yves ROQUELAURE, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier, service de médecine interne addictologie professionnelle du centre hospitalier universitaire d'Angers
- Madame le Docteur Muriel BOSSARD, praticien-hospitalier, psychiatre, psychiatrie I, CHU de Nantes
- Madame le Docteur Virginie NAEL – Praticien Hospitalier - service de médecine du travail et des maladies professionnelles - Hôpital Guillaume et René Laënnec, centre hospitalier universitaire de Nantes
- Madame le Docteur Audrey PETIT, maître de conférence universitaire –praticien hospitalier Service de Santé au Travail et Pathologie Professionnelle – centre hospitalier universitaire d'Angers
- Monsieur le Docteur Dominique TRIPODI – Praticien Hospitalier - service de médecine du travail et des maladies professionnelles - Bâtiment Tourville ;

Article 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour les intéressés ou pour les tiers".

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 JAN. 2018

P/Le directeur général de l'ARS,
Le directeur de l'accompagnement et des soins



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/02/2018/44

portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine sise 1 place de l'Hôtel de Ville à SAVENAY (44260), exploitée par la SARL ACTIVAZEN représentée par Madame Béatrice GUILLEMET

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants, ainsi que l'article L. 5125-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2011 relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-DG-2017-38 du 02 octobre 2017, portant délégation de signature à Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu la demande enregistrée le 04 décembre 2017 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Madame Béatrice GUILLEMET, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine qu'elle exploite, sous la licence n° 44#000709, sise 1 place de l'hôtel de ville à SAVENAY (44260) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 17 janvier 2018 ;

Considérant que la SARL ACTIVAZEN a obtenu, le 24 mars 2017, l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 Place de l'Hôtel de Ville vers le 1 Rond-Point du Golfeur, RD3, au sein de la commune de SAVENAY (44260), sous la licence n° 44#000785 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie sise 1 place de l'hôtel de ville à SAVENAY (44260) exploitée par la SARL ACTIVAZEN, en la personne de Madame Béatrice GUILLEMET, pharmacien, est acceptée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacieguillemet-savenay.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et le cas échéant une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Le pharmacien bénéficiaire de la présente autorisation devra informer l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ouverture effective au public de l'officine transférée sous la licence n° 44#000785 et déclarer les conditions dans lesquelles sera réalisée l'activité de commerce électronique de médicaments autorisée par le présent arrêté au sein de la nouvelle officine située 1 Rond-Point du Golfeur, RD3 à SAVENAY (44260).

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

ARTICLE 5 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté et pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'accompagnement et des soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

22 JAN 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins


Pascal DUPERRAY

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

Monsieur François VANDANGEON, pharmacien titulaire de l'officine sise 1, Place de l'Eglise à MARTIGNÉ-BRIAND (49540), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments rattaché à la licence de son officine, à l'adresse : www.lapharmacieverte.com .

Cette demande a été enregistrée le 19 janvier 2016 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 3 février 2016.

En l'absence de notification d'une décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande prévu à l'article L. 5125-71 du code de la santé publique, la demande d'autorisation présentée par Monsieur VANDANGEON a été tacitement acceptée le 19 mars 2016.

La présente attestation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sera notifiée à l'intéressé.

Les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments www.lapharmacieverte.com doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants, ainsi qu'avec les arrêtés du 28 novembre 2016 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments et aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments.

Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Fait à Nantes, le **24 JAN. 2018**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire, et par délégation,
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins



Pascal DUPERRAY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT N° 1

**à la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017
relative aux missions et à la composition
du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-8, R. 8122-6 et R. 8122-9 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2015 nommant M. François BENAZERAF en qualité de chef du Pôle Travail de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU les décisions n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail//06, 07, 08 et 09 datées du 16 septembre 2014, leurs avenants modificatifs ou décisions modificatives et la décision n° 2017/13/DIRECCTE/Pôle T/UR ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/5 du 3 avril 2017 est modifié comme suit :

« Ce réseau est composé des agents ci-dessous :

Agents de contrôle :

- M. Bernard ANDRÉ
- Mme Véronique BODIN
- M. Francis PUECH
- Mme Anne THOMAS
- Mme Bénédicte TOUPIN

Ingénieurs de prévention :

- M. Jérôme BEILLEVAIRE
- Mme Stéphanie MOREAU

Technicien régional de prévention :

- M. Benoit MAUDET »

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Le présent avenant s'applique à compter du jour de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire. »

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire. »

Fait à Nantes, le 19 janvier 2018

Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2018/DIRECCTE/SG/UD53/12

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/04 du 19 janvier 2018 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes relatifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/77 du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique- Manche Ouest



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 19 janvier 2018

ARRETE n° 5/2018

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;
- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;

- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes,

à

M. Yann BECOUARN, directeur interrégional adjoint de la mer ;
M. Xavier LA PRAIRIE, directeur interrégional adjoint de la mer ;
M. Bruno ROUMEGOU, directeur interrégional adjoint délégué de la mer ;
M. Rudy ROY, chef de la division sécurité des navires – qualité ;
M. Eric VASSOR, chef de la division des infrastructures et équipements de sécurité maritime ;
M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
Mme. Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe au chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
M. Sébastien ROUX, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;
M. Philippe MICHAUD, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

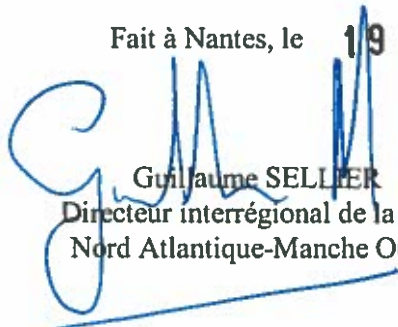
ARTICLE 2 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°31/2017 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre chargé de la mer est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2018


Guillaume SELLER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest.

Ampliatiions :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction de la sécurité maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le **22 JAN. 2018**

ARRETE n° 6

portant délégation de signature administrative à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 novembre 2017 portant nomination de M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M.Guillaume SELIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à l'effet d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Thierry LATAPIE-BAYROO peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique veille strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°12/2017 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature administrative à M. Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ainsi qu'à M. Philippe LETELLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **22 JAN. 2018**



Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique - Délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 22 JAN. 2018

ARRÊTÉ n° 17

portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 3 septembre 2015 nommant M.Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M.Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Stéphane BURON directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Alexandre ROYER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés en Vendée.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;

- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Stéphane BURON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°13/2017 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature administrative à M.Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, **22 JAN. 2018**



Guillaume SELMIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée - Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

	VU	le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
RECTORAT	VU	le code des marchés publics ;
Secrétariat général	VU	la loi organique n° 2001-692 du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Arrêté N°2018/MODIF-rectorat-services/8.44 FI du 08 janvier deux mille dix-huit	VU	la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
	VU	la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadom@ac-nantes.fr	VU	la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
	VU	le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
	VU	le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
	VU	le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
4, rue de la Houssinière B.P. 72616 44326 NANTES Cedex 3	VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
	VU	le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
	VU	le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
	VU	le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
	VU	le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2017/NOUVEAU-rectorat-services/2.44 FI du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2017MODIF-rectorat-services/4.44 FI du 16 octobre 2017 ; l'arrêté rectoral n°2018/MODDIF-rectorat-services/7.44 FI du 01 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017/NOUVEAU-rectorat-services/2.44 FI du 1^{er} septembre 2017 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Elisabeth PEILLIER,
Chef de la division des personnels enseignants

Monsieur Vincent ARMANINI,
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie GATINEAU,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Monsieur Loïc LAFARGUE DE GRANGENEUVE,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Pascale ZERBONE,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

A compter du 08/01/2018 :

Lire :

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Elisabeth PEILLIER,
Chef de la division des personnels enseignants

**Monsieur Vincent ARMANINI,
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants
Coordination de la cellule RH**

Madame Martine BLANCHET,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

**Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants**

Madame Christine COSSON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie GATINEAU,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Pascale ZERBONE,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

A compter du 01/02/2018 Madame Pascale ZERBONE quittant ses fonctions :

Lire :

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Elisabeth PEILLIER,
Chef de la division des personnels enseignants

**Monsieur Vincent ARMANINI,
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants
Coordination de la cellule RH**

Madame Martine BLANCHET,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants


**Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants**

Madame Christine COSSON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie GATINEAU,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Nella NOIROT,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Anne-Charlotte LEBRETON	Chef de bureau à la division des personnels enseignants	

Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2017/NOUVEAU-rectorat-services/2.44 FI du 1^{er} septembre 2017 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 08 janvier 2018



William MAROIS

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

	VU	le code de l'éducation ;
	VU	le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
RECTORAT	VU	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Secrétariat général	VU	le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur	VU	le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
Arrêté N°2018/rectorat-EPLE/Modifié 6. FI du 12 janvier 2018	VU	l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
	VU	l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
Dossier suivi par Christelle DURAND Valérie CHAUBLET Téléphone : 02.40.37.37.11 ce.sgadam@ac-nantes.fr	VU	l'arrêté rectoral N°2017/rectorat- EPLE/NOUVEAU/ 4. FI du 01 septembre 2017 ;

ARRETE

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Article 1 : L'arrêté rectoral n° 2017/rectorat- EPLE/NOUVEAU/ 4. FI du 01 septembre 2017, visé ci-dessus, est modifié comme suit :

Collège L.P Valère MATHE –
Au lieu de : Monsieur Laurent BOCHE, proviseur.

Lire : Monsieur Laurent BOCHE, proviseur.
Monsieur LE GALLO Frédéric, proviseur adjoint.

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1er signera comme il est indiqué sur la fiche individuelle annexée au présent arrêté.

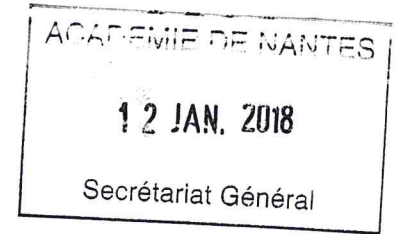
Article 3 : La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée à la préfète de la région Pays de la Loire et déposée à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Article 5 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017/rectorat- EPLE/NOUVEAU/ 4. FI du 01 septembre 2017 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 12 janvier 2018.
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie
William MAROIS


Pierre JUNIN



(Partie à remplir par l'établissement)


Les pièces justificatives attestant le service fait dans l'établissement :

Numéro de l'établissement :

0850043K

Rectorat

NOM de l'établissement :

L.P. Valère MATHÉ 
B.P. 33438 OLONNE SUR MER
85341 LES SABLES D'OLONNE CEDEX
Tél. 02 51 23 70 00

Secrétariat général

Adresse de l'établissement :

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

Seront signées par :

NOM : *BOCHE*
Prénom : *Laurent*
Fonction : *PROVISEUR*

qui signera comme suit :




Dossier suivi par
Corinne VADE
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgom@ac-nantes.fr

Seront signées par :

NOM : *LE GALLO*
Prénom : *Frédéric*
Fonction : *Proviseur-Adjoint*

qui signera comme suit :




4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

(Partie réservée au rectorat de Nantes)

Fait à Nantes, le *12 janvier* 2018

Le Recteur de l'académie de Nantes,

William MAROIS

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général de l'Académie



Pierre JAUNIN